

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le LUNDI 05 FEVRIER à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 janvier 2018.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, M. Vincent LARSONNEAU, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Nathalie GILARD donne pouvoir à M. Daniel BOISARD,
Mme Corinne BERTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,
Mme Emilie SERRIS donne pouvoir à Mme Maryse WOLFF

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA,
M. Patrick GUY,
M. Laurent GROUSSOLE,
M. Ludovic PORTA,
M. Damien PENDARIES

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Alexandra DUBOIS
M. Daniel REGIS

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **18**

Membres absents : **07**
Pouvoirs : **04**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Convention pour la réalisation d'un giratoire et aménagement routier sur le carrefour RD630/RD 87 et voie communale du Roussel

Il est expliqué qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention dans le cadre de la réalisation d'un giratoire qui desservira la crèche, la future école maternelle et innervera la partie sud de la RD 630. Le financement sera assuré à 50% par le CD 31 et à 50% par la commune (Les PUP éventuels interviendront ensuite sur la part communale résiduelle). Le coût total n'est pas encore défini (entre 500 000 et 600 000 euros HT). La convention est jointe en annexe.

Monsieur Nicolas REBELX précise que s'il n'y a pas de PUP mis en place, la Taxe d'Aménagement sur cette zone reste fixée à 5 %.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande quels sont les futurs projets sur cette zone en dehors de l'école maternelle et de la sécurisation de l'accès à la crèche.

Monsieur le Maire précise qu'il y a urgence à désenclaver numériquement notre territoire, il indique que la question du changement de destination du terrain se posera si le porteur foncier ne donne pas suite à ses projets.

Il poursuit en indiquant que le développement de l'activité économique est endogène et que le débit internet y est pour beaucoup. Il évoque les futurs contrats de réciprocité entre la métropole toulousaine et les communautés de communes qui doivent éventuellement permettre un nouvel essor économique et dont une réflexion sur le foncier. Il précise que l'incertitude demeure sur l'intégration dans la Communauté de Communes Val'Aigo de la commune de Buzet-sur-Tarn et donc son appartenance au SMIX.

Il poursuit en rappelant que l'aménagement de ce giratoire est indispensable dans le cadre du groupe scolaire et qu'il lancera l'aménagement global de cette zone.

Monsieur Nicolas REBELX indique qu'effectivement, une révision sera lancée à moyen terme sur la révision générale du PLU.

Monsieur Jean-Claude BOUDET indique que ce rond-point aurait dû se faire il y a 3 ou 4 ans.

Monsieur Nicolas REBELX lui répond qu'à l'époque la participation du Conseil Départemental de Haute-Garonne était conditionnée par la réalisation du Collège et que la Commune ne pouvait financièrement assumer l'intégralité de la dépense.

Monsieur Jean-Claude BOUDET poursuit en indiquant que le partenaire commercial aurait été surpris du montant finalement demandé en participation.

Monsieur Nicolas REBELX précise que la Commune peut faire ce projet car elle a obtenu l'accord du CD31 avec un financement de 50 %, ce qui n'était pas accordé ultérieurement.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande quand sont prévus les travaux, Monsieur Nicolas REBELX indique qu'ils sont prévus pour l'été 2018.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la convention telle que présentée supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Mandate M. le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

2 – Attribution du marché pour les travaux de démolition/consolidation sur une partie des bâtiments Brusson

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au projet déjà présenté, un appel d'offre a été lancé. La consultation s'est déroulée en décembre et début janvier. La Commission d'Appel d'Offre a été réunie deux fois (pour l'ouverture et pour la proposition d'attribution). Deux entreprises ont soumissionnées. Après négociation, c'est l'entreprise CASSIN qui est en position d'être retenue pour un montant de travaux en offre de base de 668 000 euros et de 718 245 euros HT avec variantes retenues (Nettoyage de tous les bâtiments, espaces verts, piquetage plâtre).

L'estimatif avec variantes était de 775 000 euros HT, l'offre retenue est donc légèrement inférieure. Sur les demandes de subventions, l'Etat via la DETR financera ce projet pour un montant non déterminé à ce jour. Le Conseil Régional viendra sans doute aussi conforter le financement sur la partie consolidation.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande des Architectes des Bâtiments de France, la chaufferie sera conservée.

Madame Maryse WOLFF demande quand vont démarrer les travaux, Monsieur le Maire lui indique qu'ils doivent débiter en avril 2018.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché pour la mise en valeur par consolidation / démolition d'une partie des bâtiments Brusson à l'entreprise CASSIN pour un montant de 718 245 euros HT, offre de base et variantes retenues.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

3 – Assurance du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à être gérés en capitalisation, et de permettre :

- La couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - o Congé de maladie ordinaire,
 - o Congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - o Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - o Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - o Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - o Versement du capital décès.

- La couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - o Congé de maladie ordinaire,
 - o Congé de grave maladie,
 - o Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - o Congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc à la commune de Villemur-sur-Tarn de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- *De participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC;*
- *De donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique par une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Monsieur Nicolas REBEIX indique que lors d'un prochain Conseil il sera évoqué l'acquisition par Toulouse Habitat de terrains communaux situés à Magnanac, lieu-dit « La Massague ».

Monsieur Nicolas REBEIX quitte la séance et donne pouvoir à M. Georges CHEVALLIER.

Membres en exercice : 29	Membres absents : 08
Membres présents : 17	Pouvoirs : 05

4 – Tableau des effectifs, stagiaires et professeurs des écoles

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn et de procéder aux modifications suivantes :

- Création / Suppression d'emplois contractuels
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (20 heures), et création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non-complet (23 heures),
- Suppression de six emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet (35 heures),
- Suppression d'un emploi vacataire à état d'heure.
- Suppression d'emplois aidés
- Suppression d'un emploi d'avenir (35 heures).

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 h 00	1			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 agent à 35 h 00 (TP : 50%)	1			
Rédacteur	B	2	2 agents à 35 h 00		2		
Chargé mission	B	1	1 agent à 30 h 00				1
Collaborateur de cabinet	B	1	1 agent à 35 h 00		1		
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1 agent à 35 h 00	1			
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	9	9 agents à 35 h 00	9			
Adjoint administratif	C	5	3 agents à 35 h 00 1 agent à 23 h 00 1 poste à 30 h 00	1	2		2
Sous-total : 21							
Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 h 00	1			
Ingénieur	A	1	1 agent à 35 h 00	1			
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 h 00	1			
Agent de maîtrise	C	2	2 agents à 35 h 00	2			
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1 agent à 35 h 00	1			
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	13	10 agents à 35 h 00 3 postes à 35 h 00	13			
Adjoint technique	C	35	1 agent à 14 h 00 2 postes à 17 h 30 1 agent à 17 h 30 1 agent à 22 h 00 3 agents à 25 h 00 2 agents à 28 h 00 18 agents à 35 h 00 7 postes à 35 h 00	20	5	2	8
Agent vacataire	C	4	3 agents à l'état d'heure 1 poste à l'état d'heure				4
Sous-total : 58							

Agent spéc. Ppal 2 ^{ème} classe Ecoles Mat.	C	8	8 agents à 35 h 00 (dont 1 TP : 80%)	8			
Sous-total : 8							
Assistant de conservation	B	1	1 poste à 35 h 00	1			
Adjoint du patrimoine	C	2	1 agent à 35 h 00 1 poste à 35 h 00	2			
Sous-total : 3							
Brigadier-Chef Principal	C	3	3 agents à 35 h 00	3			
Sous-total : 3							
Total :		83 agents	93 postes ouverts	66	10	2	15

Monsieur le Maire indique que des efforts sont indispensables afin de préserver autant que faire se peut la capacité financière de la Commune. Il a été décidé de recourir à une entreprise d'insertion pour assurer l'entretien de l'hyper-centre, en effet il s'agit de continuer à avoir une politique sociale que la collectivité ne souhaite pas mettre en place directement.

Il indique que la Commune met en œuvre une politique d'accompagnement de fin de contrats (formations diplômantes, permis...).

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande quels postes ou fonctions sont supprimés, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit essentiellement de postes aux services techniques et de non-remplacement d'agents partant à la retraite.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Adopte la modification du tableau des effectifs ;
- Dit que les budgets doivent être inscrits au budget 2018 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la revalorisation du plafond mensuel de la Sécurité Sociale du 1^{er} janvier 2018 a eu pour incidence de modifier le taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires qui était de 554.40 €.

Cette valorisation se traduit comme telle :

Période	Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein
Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018	- Supérieure à 2 mois dans le même organisme consécutifs ou non - 44 jours ou 308 heures effectuées dans le même organisme consécutifs ou non	15 % du plafond de la Sécurité Sociale	3,75 €	577.50 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve ces nouveaux montants de gratification des stagiaires.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Rémunération des Heures d'Études Surveillées effectuées par les Professeurs des écoles pour le compte de la Commune

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De retenir le taux plafond de rémunération des montants fixés ci-dessous :

- Taux de l'heure d'étude surveillée
Professeurs des écoles, classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Adopte le taux plafond de rémunération tel que cité dans le Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale.*
- *Dit que les crédits sont inscrits au Budget ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

5 : Règlement intérieur du service de portage de repas à domicile - Modifications

Il s'agit de délibérer sur le règlement intérieur tel qu'il est joint en annexe, suite à des modifications par rapport au règlement antérieur. Il s'agit d'adapter le règlement au fonctionnement réel du service. Les modifications sont présentées dans une note annexée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le nouveau règlement intérieur du service de portage de repas à domicile applicable à compter du 10 février 2018.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

6 : Subventions aux associations

Ce point ne nécessite pas de délibération, aucune demande de subventions n'ayant été faite par les associations.

7 : Demande de subventions

Monsieur le Maire indique que la Commune suite à l'étude de revitalisation est candidate au dispositif d'Etat « Cœur de Ville », il donne lecture de sa demande et de son courrier d'accompagnement :



DEMANDE AU TITRE DU DISPOSITIF

« ACTION CŒUR DE VILLE »

Les caractéristiques du projet de territoire :

Un diagnostic partagé a été réalisé en concertation avec les services de l'Etat et d'autres partenaires (CD 31, ANAH). Il s'agit d'une étude de revitalisation du centre bourg et de réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Ce diagnostic a débouché sur un plan en 5 mesures principales opérationnelles dont certaines sont déjà réalisées ou en cours (Requalification des anciens bains douches, de la promenade des allées, de la place du Souvenir, friche Brusson tranche 1, requalification des Hortensias en village associatif et gîtes, création d'un camping, aménagements PMR, réaménagement d'une salle de spectacle, cinéma gratuit une fois par mois, résidence d'artistes...).

Une action « commerce éphémère » est lancée en 2018 sur les locaux vacants.

Il s'agit maintenant de mettre en place les mesures du plan de revitalisation telles que décrites dans l'étude et actées par une délibération de la commune. Outre ces mesures, des actions sont prévues comme la requalification de la place Saint Jean et de la rue de Bifranc, la poursuite du confortement du site Brusson, la réalisation d'une passerelle piétonne permettant enfin une liaison douce entre le centre historique et la rive gauche du Tarn, la mise en place d'un projet de centre historique réunissant les diverses parties prenantes (habitants, bailleurs, commerçants...) sous l'égide d'un « manager de ville » afin de repenser l'imbrication de ces acteurs tant sur un plan spatial que fonctionnel.

Les documents pragmatiques :

PLU, diagnostic territorial communautaire, Pré diagnostic PLH, SCOT.

Les compétences de la Communauté de Communes concernent les grands ensembles commerciaux, industriels ou artisanaux et les grands ensembles touristiques. Elle n'a pas d'influence sur les commerces d'hyper centre ni sur la requalification des espaces publics en hyper centre.

La gouvernance du projet :

Le projet est reconnu par l'intercommunalité, les services de l'Etat dont le département, le Conseil Départemental, l'ANAH. Les capacités financières, effet de levier, sont exposées dans un document prospectif joint. Un cadre en position de Directeur Adjoint est chargé du pilotage au niveau technique et administratif sous l'autorité du Directeur Général des Services. Un comité de pilotage sera constitué sous l'autorité de M. le Maire, réunissant les adjoints concernés, la Communauté de Communes, l'Etat, le Conseil Départemental, le PETR et des personnes associées au titre de leur expertise ou de leur connaissance du terrain (associations, habitants, commerçants...). Ce comité de pilotage se réunira parfois de manière restreinte afin d'optimiser la réactivité de prise de décision et le côté opérationnel du projet.

Les outils déjà en place :

Le droit de préemption urbain est instauré ainsi que le droit de préemption des fonds de commerce en centre-ville et la taxe sur les logements vacants. Des aides aux rénovations de façades sont en place. La taxe d'aménagement a été ramenée à 2,5 %.

Fait à Villemur, le 29 Janvier 2018



Le Maire

Jean-Marc DUMOUJIN

Monsieur le Maire précise que la Commune va déposer également un dossier au titre des Territoires à risques inondables et qu'il a rendez-vous le 14 mars prochain avec Madame Françoise LABORDE au Ministère de la Cohésion des Territoires sur la thématique de la vulnérabilité, du Patrimoine et de la mise en valeur du Tarn.

Il indique également que le projet « Lacs de Layrac » a été retenu par le Conseil Départemental de Haute-Garonne au titre du classement « Espace Naturel Sensible » pour un montant de 127 500 euros sur un projet estimé à 250 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- *Approuve la demande au titre du dispositif « Cœur de Ville » tel que décrit supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

8 : RASED – Demande de subvention

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention, comme chaque année, auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté), concernant notamment le matériel pédagogique pour le psychologue scolaire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention dans le cadre du RASED ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Il n'a pas de Rendre –Compte présenté à cette séance du Conseil.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Brigitte ARNAL demande où en est le projet de la boutique évoquée dans le cadre du jumelage avec Fara Sabina.

Monsieur le Maire indique qu'il a relancé aujourd'hui même cette demande.

La séance est clôturée à 19H50.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame GIMENEZ demande s'il y a des informations concernant la réouverture du Pont suspendu.

Monsieur le Maire indique qu'en dehors du lancement de la consolidation il n'y a pas de nouvelles informations, il rappelle avoir obtenu de nouveaux horaires pour la navette (à partir de 8h00 du matin).

Un administré demande si quand le rond-point sur la RD 630 avec le chemin du Roussel sera terminé, sera-t'il possible de venir de Sayrac jusqu'à Villemur par ce chemin ?

Il lui est répondu que compte-tenu du gabarit de la voie le sens interdit sera maintenu.

Madame GIMENEZ demande ce qu'il en est de la location de La Renaissance à un privé, il lui est indiqué que le stage photos a été annulé.

Elle demande également, suite au départ du référent de quartier Saint-Exupéry quel est le nouveau référent ? Monsieur le Maire indique qu'il a très prochainement rendez-vous avec la personne en question.

Madame GIMENEZ demande ce qu'est dans le tableau des effectifs un agent du Patrimoine ou de Conservation.

Il lui est indiqué qu'il s'agit de postes à la Médiathèque.

Monsieur Daniel BOISARD explique qu'un audit participatif a eu lieu au collège, il s'agissait de recevoir l'ensemble des intervenants (FCPE, Espace Jeunes, Mairie, enseignants...).

Des précisions sont demandées en ce qui concerne le CADA.

Monsieur le Maire indique que la difficulté actuelle provient de la prise en charge des « déboutés » du CADA. Une discussion s'ensuit.

Monsieur le Maire clôture les questions diverses au public.

Le Secrétaire de séance,

Aurore DUQUENOY

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN